

CONSEIL MUNICIPAL DE VENISSIEUX

POUVOIR

délivré en exécution des dispositions de l'article L.2121-20
du code général des collectivités territoriales

Je soussigné(e) FORÉSTIER Véronique

Conseiller municipal à Venissieux,

empêché(e) d'assister à la séance du Conseil municipal

du 5 juin 2026

Donne pouvoir à M. Nacer Khamla

de voter en mon nom au cours de ladite séance

A Venissieux, le

Bon pour pouvoir



-
- * le mandant doit faire précéder sa signature des mots "BON POUR POUVOIR", écrits de sa main.
 - * ne pas omettre d'inscrire la date de la séance et celle de la délivrance.
 - * un conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat.
 - * les conseillers municipaux absents, ayant donné "pouvoir" à un collègue, ne peuvent être comptés dans le calcul du quorum.